Choc Electrique
information & défense des particuliers utilisant le chauffage domestique électrique

Lettre d'information Choc Electrique **44e édition || 15 mai 2025**

Devons-nous nous annoncer ou pas ? Si oui : à qui ? Quand ? Comment ?

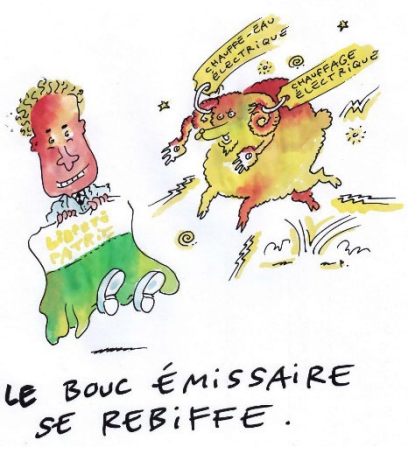

La DIREN (Direction cantonale de l'Energie) a demandé aux communes de mettre la pression sur nous, propriétaires de bâtiments avec chauffage et/ou chauffe-eau électriques, pour nous annoncer.

Nous vous donnons ci-dessous des réponse claires et simples à cinq questions qui reviennent fréquemment.

Q1. Devons-nous nous annoncer ?

OUI, nous devons nous annoncer : c'est prévu par l'article 4 du décret 730.051 que nous ne sommes pas parvenus, pour l'instant, à faire annuler.

Q2. Dans quel délai ?

Le décret ne fixe aucun délai. La directive d'application BLV 730.051 DACCE, article 4.2 fixe un délai de 6 mois à compter du 1.1.2025. Mais notre recours auprès de la Cour Constitutionnelle gèle automatiquement cette directive. Il n'y a donc, pour l'instant aucune base légale pour exiger cette annonce avant le 30 juin 2025.

Q3. Que se passe-t-il si je ne m'annonce pas ?

Ni le décret ni la directive ne prévoient de sanction.

Q4. À qui dois-je m'annoncer ?

Le décret, toujours à l'article 4, répond : « aux gestionnaires de réseaux de distribution, aux fournisseurs d'énergie ou toute autre entité en charge du comptage de l'électricité ». Vous devez donc vous adresser à l'entreprise qui vous facture l'électricité dont les coordonnées sont évidemment sur votre facture.

Q5. Sous quelle forme ?

Nous vous proposons un texte très simple que vous devez simplement adapter à votre situation. Exigez le tarif double interruptible si vous ne l'avez pas actuellement. Nous vous suggérons d'envoyer votre annonce par courrier postal inscrit et de garder le récépissé, sait-on jamais !

> *vers notre formulaire d'annonce*

Association Choc Electrique *% J-P Mérot, Prairie 22, 1196 Gland*
choc.electrique@merot.net *079 409 05 16* *CCP* : 12-380225-5 *IBAN :* CH14 0900 0000 1238 0225 5

En complément à cette lettre d'information. Nous mettons sur notre site une courte note explicative sur la notion d'interruptibilité qui est la justification des tarifs dits « interruptibles » que nous vous conseillons fortement d'exiger de votre distributeur.

En clair et en bref : annoncez-vous auprès de votre fournisseur d'électricité en utilisant notre modèle de lettre, mais sans remplir le formulaire en ligne de la DIREN !

Question supplémentaire : pourquoi la DIREN agit-elle ainsi ?

Nous avons, par le truchement de notre avocate, contesté cette démarche de la DIREN. Celle-ci maintient sa position et demande maintenant du renfort aux autorités communales.

Dès notre premier contact avec la DIREN, le 28 mars 2014, nous avons constaté que le directeur de l'Energie et son collaborateur ignoraient l'existence d'un document OFS (Office Fédéral de la Statistique) prétendant que le nombre de logements vaudois avec chauffage électrique était passé de 24'642 en 2000 (selon le recensement des bâtiments) à 24'943 en 2009, 25'000 en 2010, 25'010 en 2011 et 25'067 en 2012. Cette *augmentation* du nombre de CE (chauffages électriques) alors que leur montage est interdit depuis 1991 nous posait un problème de crédibilité.

Il aura fallu attendre 2025 (11 ans plus tard !) pour que le Conseil d'Etat reconnaisse officiellement ignorer le nombre de CE dans le canton. Nous vous avons incités à consulter ce que le site www.geo.vd.ch/construction dit sur votre cas. Pour l'instant, aucun cas de stricte conformité à la réalité ne nous a été communiqué.

La DIREN semble vouloir combler les lacunes actuelles du RegBL. Mais nous pensons que ce n'est pas vraiment de sa compétence et en tout cas qu'il n'y a aucune raison de limiter la mise à jour du RegBL (Registre des Bâtiments et Logements) aux chauffages et chauffe-eau électriques.

Pour rassurer les Vaudois, signalons que l'herbe n'est pas plus verte ailleurs. Dans l'édition 2023 de cette statistique, où les CE vaudois ne sont plus que 17'151, le canton de Genève reçoit un carton rouge : « leurs chiffres sont omis en raison de leur qualité insuffisante ».

À notre avis, un recensement cantonal complet des bâtiments doit être réalisé.

Au nom du comité, Jean-Pierre Mérot, président